

**délibération D\_2025\_7\_7****OBJET : Décision modificative budgétaire : intégration des frais d'étude**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de modifier le budget, pour intégrer les frais d'études de la Residence du Verger, comme suit :

**Dépenses***Investissement*

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales  
Article 2315 - Installations, matériel et outillages techniques  
OPFI - Opération financière  
+ 32 621,80€

**Recettes***Investissement*

Chapitre 041 - Opérations patrimoniales  
Article 2031 - Frais d'études  
OPFI - Opération financière  
+ 32 621,80€

Le conseil après en avoir délibéré accepte à l'unanimité la proposition du maire et l'autorise à signer tous les documents nécessaires.